

Affichage du 8 juin 2026  
au 8 juillet 2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0192

Service :  
Pôle Ressources et Moyens Généraux

MISE À JOUR N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L2122-29 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L556-2 et L125-6 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R151-51, R 151-52, R 151-53, R153-18 et L 151-43, L153-60 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CARCASSONNE ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2026 portant inscription au titre des monuments historiques du Bastion et du jardin du Calvaire à Carcassonne ;  
Considérant qu'il y lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Carcassonne eu égard à l'inscription des deux sites susvisés au titre des monuments historiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est annexé au Plan Local d'Urbanisme :

L'arrêté du Préfet de l'Aude du 18 mars 2026 portant inscription au titre des monuments historiques du Bastion et du jardin du Calvaire à Carcassonne ;

- Est complétée la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU ;
- Est annexé le plan des servitudes patrimoniales actualisé ;
- Est annexé le plan des servitudes ACI relatives à la conservation du patrimoine culturel.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, la Directrice de l'Urbanisme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par voie électronique sur le site internet de la ville et adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,  
Le 27 avril 2026

  
L'Adjoint au Maire,  
Alexandre DU MONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260427-2026-0192-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026  
Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

## COMMUNE DE CARCASSONNE

### SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AC1 ET AC2 : Inscription ou classement au titre des monuments historiques et des sites

Service responsable : UDAP de l'Aude

Mise à jour : 16 avril 2026

Nom officiel de la servitude	Monument		Site		PSMV	Arrêté	Décret	
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit				
<p>Canal du Midi : est classé parmi les sites de caractère pittoresque, historique et scientifique des départements de la haute Garonne, de l'Aude et de l'Hérault, l'ensemble formé par le Canal du Midi, incorporé au domaine public fluvial de l'Etat, comprenant :</p> <p>1- Le Canal de Brienne depuis l'écluse Saint-Pierre jusqu'au port de l'Embouchure : département de la Haute Garonne.</p> <p>2- Le Canal du Midi depuis l'extrémité du port de l'Embouchure jusqu'au phare des Onglous, bassin de Thau :</p> <p>Département de l'Aude : communes de Montfertrand, Labastide d'Anjou, Mas SaintePuelles, Castelnaudary, Saint-Martin Lalande, Lasbordes, Péxiora, Villepinte, Bram, Alzonne, Montréal, Sainte-Eulalie, Villesequeulande, Caux et Sauzens, Pezens, Carcassonne, Villemoustausou, Villalier, Villedubert, Trèbes, Marseille, Blomac, Puicheric, La Redorte, Azille, Homs, Argens-Minervois, Roubia, Paraza, Ventenac en Minervois, Saint-Nazaire d'Aude, Ginestas, Sallèles d'Aude, Ouveillan, Argeliers.</p> <p>3- L'embranchement de La Nouvelle depuis le Canal du Midi jusqu'à la jonction avec le chenal du Port de La Nouvelle :</p> <p>Département de l'Aude : communes de Sallèles d'Aude, Moussan, Narbonne, Port-la-Nouvelle.</p>		X				04/04/1997		
Cathédrale Saint-Michel.	X						12/07/1886	
Terrain de 710 m <sup>2</sup> environ, contre la face Ouest de la Cathédrale Saint-Michel, entre le boulevard Barbès et la rue Voltaire.	X						02/08/1926	
Eglise Saint-Nazaire, dans la Cité.	X						Liste de 1840	

Nom officiel de la servitude	Monument		Site		PSMV	Arrêté	Décret
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit			
Eglise Saint-Vincent.	X					19/12/1907	
Chapelle Notre-Dame de la Santé.	X					20/12/1932	
Chapelle du lycée de garçons, rue des Etudes, et son clocher dit « Tour Mirande ».		X				10/04/1948	
Eglise Saint-Saturnin et ancienne maison presbytérale attenante, à Grèzes.		X				11/12/1946	
Ancienne église de Saint-Martin de Poursan, au hameau de Montredon : murs de l'abside et de la nef (du sol à la corniche inclusivement) et restes de la voûte de la nef.		X				13/04/1948	
Cimetière de Saint-Martin de Poursan : croix scellée sur le côté du mur, à l'angle Nord du cimetière.		X				12/12/1946	
Château de Saint-Martin de Poursan : tourelle d'escalier.		X				12/12/1946	
Parcelle n°4 renfermant des vestiges de l'habitat néolithique d'Auriac, section EW.		X				22/08/1990	
Abords de la Cité de Carcassonne.			X				09/03/1998
Fortifications de la Cité	X					Liste de 1849	
Abords de la Cité : 1° - Deux parcelles de terrains appartenant à l'Etat, n°99, section E, lieudit « Talus de la Barbacane » et n°1868, section E du Cadastre, lieudit « Porte d'Aude ».	X					22/12/1926	
Abords de la Cité : 2° - Parcelles n°1129p, ancienne parcelle 1633 du cadastre, dénommées « Champ Rigail Cadène » et « Grand champ Sabatier Jalabert », à l'exclusion d'une zone d'un demi-hectare environ situé aux abords de la maison de M.de Niort.	X					15/01/1942	
Abords de la Cité : 3° - Terrain compris entre la Cité et le Grand Séminaire, parcelle n°1755, section E du cadastre.	X					28/05/1942	
Abords de la Cité : 4° - Terrain dit « Champ du tournoi », en bordure du chemin de la Cité à Sainte-Croix, parcelles n°109, 110, 111, 112 et 138, section E du cadastre.	X					11/06/1942	

Nom officiel de la servitude	Monument		Site		PSMV	Arrêté	Décret
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit			
<p>La Cité et son cadre, défini par le périmètre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'Ouest, la rive gauche de la rivière d'Aude de son confluent avec le ruisseau de Saint-Jean en amont, jusqu'au pont de la ligne de chemin de fer de Bordeaux à Sète ;</li> <li>- Au Nord, cette même ligne, l'Aude à la limite de la commune de Berriac ;</li> <li>- A l'Est, à partir de la ligne de chemin de fer, la limite entre les communes de Carcassonne et Berriac, passant par les bornes 8, 9, 10, 11, la route G.C n°3 E.t jusqu'à la RN 113, le chemin de Montlegun passant par les métairies Moreau et Montlegun, le chemin de Montlegun à Marseillens, le chemin de Palaja et de Carcassonne ;</li> <li>- Au Sud, cette limite passant par la borne n°19, le chemin de la Cité à Palaja, le chemin de communication contournant le Sud des parcelles n° E1428, 1426, 1425, 1399, 1322, 1324, 1325, 1280, 1283, 1281, 1288, la route d'I.C n°42, la limite Sud des parcelles n° E 1101, 1102, 1872, 1103, 1098, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1092, une ligne longeant au Sud la parcelle n°1093 passant par la métairie Rivoire, le chemin de la métairie Rivoire jusqu'à la borne n°35, la limite Sud des parcelles n° E 1120, 1140, 1139, 1137, 1859, 1136, l'ancien chemin de Cavanac à Carcassonne, la rive gauche du ruisseau Saint-Jean jusqu'à son confluent avec l'Aude, origine du périmètre. La mesure s'applique aux voies de communication, au plan d'eau des rivières ou ruisseaux compris dans le site, ainsi qu'aux façades, élévations et toitures des immeubles bâtis.</li> </ul> <p>Parc du Domaine de Saint-Jean, délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au Nord par le Fresquel, à l'Est par l'Aude, au Sud par le chemin du parc Saint-Jean, à l'Ouest par le chemin des platanes aux Jardins potagers (parcelles n°570 à 573 ?, section B du cadastre). (KV 35.....</li> </ul> <p>Domaine de Serres, délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :</p> <p>Section CK, à partir de l'angle Sud-ouest de la parcelle n°9, les limites Ouest, Nord et Est de la parcelle n°9, la limite Nord-est de la parcelle n°18, la limite des lieuxdits « Métairie de Serres » / Bois de Serres », la limite des sections CK/BW, la limite des section CK/CI, la traversée de la parcelle n°15 depuis l'angle Nord de la parcelle n°14 jusqu'à l'angle Sud-ouest de la parcelle n°9 (point de départ).</p>				X		20/07/1943	
				X		31/07/1945	
				X		16/08/1977	

Nom officiel de la servitude	Monument		Site		PSMV	Arrêté	Décret
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit			
Croix datée de 1770, sur le chemin de Montlegun.		X				12/12/1946	
Croix du Pont-Rouge, à 3 kilomètres au Nord de Carcassonne.		X				10/04/1948	
Bastion et jardin du Calvaire, site délimité par la rue Voltaire, le boulevard Barbès, le boulevard Marcou et les limites des parcelles BM 607, 608, 655, 656 et 794.		X	X			20/03/1945 18/03/2026	
Bastion de Montmorency, à l'angle Sud-est des anciens remparts, parcelle BM 856.		X				13/04/1948	
Pont Vieux	X					18/08/1926	
Ancien Pont Rouge à 3.5 kilomètres au Nord -est de Carcassonne, sur l'ancien lit du Fresquel.		X				17/04/1948	
Fontaine Saint-Michel.		X				10/04/1948	
Halles		X				10/04/1948	
Ancienne manufacture de draps, au Pont Vieux : façades et toitures Sud et en retour à l'Ouest, cage d'escalier et rampe.		X				10/04/1948	
38, rue Aimé Ramond. Hôtel de Rolland (hôtel de ville).	X						14/11/1923
6, boulevard Camille Pelletan. Ancien hôtel de Murat (chambre de commerce) : façade sur jardin, côté rue Voltaire et rampe du grand escalier.		X				13/05/1939	
Place Carnot : fontaine monumentale.		X				26/03/1926	
53, rue de Verdun : chambre de Joe Bousquet.		X				10/01/1990	
53, rue de Verdun : plafonds peints des XVI et XVII <sup>ème</sup> siècles, ainsi que le décor mural qui les accompagne, situés au 1 <sup>er</sup> étage de la parcelle n°447.		X				21/01/1992	
Pont aqueduc du Fresquel situé sur le Canal du Midi		X				19/09/1996	
Boulevard du Commandant Roumens : portail des Jacobins, y compris le mur attenant à la porte et la fontaine adossée.		X				17/02/1926 23/01/1939	
2, rue Frédéric Mistral : les trois balcons de la maison.		X				10/04/1948	
Place dite « du Grand-Puits » : grand puit de la Cité.		X				26/03/1948	
Rue Jules Sauzède, maison Gally : plafonds du rez-de-chaussée.		X				30/05/1947	
67, rue de la Mairie. Evêché (ancien évêché) : tourelle d'escalier avec porte Renaissance.		X				10/04/48	

Nom officiel de la servitude	Monument		Site		PSMV	Arrêté	Décret
	Classé	Inscrit	Classé	Inscrit			
7, rue Pinel : escalier avec rampe en fer forgé.		X				13/04/1948	
Rue du Plô : petit puits au centre de la rue dans la Cité.		X				26/03/1926	
30 rue Jean Bringer : porte sur rue et escalier.		X				10/04/1948	
71 rue Jean Bringer : façades et toitures.		X				13/04/1948	
34, rue Trivalle, hôtel Le Pelletier : façades, escalier, cheminée du rez-de-chaussée et cheminée du XVI <sup>ème</sup> siècle au 1 <sup>er</sup> étage.		X				07/10/1927	
125, rue Trivalle, maison dite de Montmorency.	X					27/04/1948	
						28/05/1942	
45, rue de Verdun, maison Cotte : façades sur rue et sur cour.		X				13/04/1948	
36, rue de Verdun : tourelle d'escalier en vis avec fenêtres gothique et petite tourelle adjacente.		X				13/04/1948	
75, rue de Verdun, école communale des filles (collège Chénier) : porte monumentale sur rue, vantaux compris.		X				26/03/1926	
98, rue de Verdun, à l'angle de la rue des Etudes, ancien bassin de distribution des eaux : façades et toitures.		X				10/04/1948	
14, rue Victor Hugo : cour, escalier et fenêtre à meneaux.		X				10/04/1948	
Hôtel de la Cité : ensemble du rez-de-chaussée avec son décor.		X				30/10/1998	
Théâtre municipal		X				02/07/2002	
49 et 51 rue de Verdun : façades et toitures, plafonds peints du XV <sup>ème</sup> siècle et saïles correspondantes.		X				16/04/2004	
42, rue Victor Hugo, hôtel Guilhem : façade sur rue y compris les appuis de fenêtres en fer forgé, rampe d'escalier et fontaine.		X				13/04/1948	
Rives et plan d'eau du Fresquel, Canal du Midi entre le grand bief du Pont Rouge et le Pont Saint-Jean, et les deux allées de cyprès qui le bordent, ensemble délimité par :							
La RN 118 depuis le grand bief du Pont Rouge jusqu'au chemin de Couguet en passant par le Pont Rouge et le pont Saint-Jean, le chemin de Couguet jusqu'à la berge gauche du Fresquel, cette berge (y compris la rangée de pins en bordure du Fresquel), jusqu'au Canal, et la limite Nord du pont du Fresquel jusqu'au grand bief (parcelles n°475, 478, 479, 550, section B3 du cadastre.				X		07/10/1946	



SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL AC1 et AC2



**Légende**

- MONUMENTS CLASSES
- MONUMENTS INSCRITS
- Périmètre de protection (500m)
- ▨ Site inscrit
- ▩ Site classé

CARTE REALISEE PAR LE SERVICE SIG POUR :  
DIRECTION DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
MAIRIE DE CARCASSONNE - AVRIL 2026

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL ACI  
MONUMENTS HISTORIQUES



CARTE REALISEE PAR LE SERVICE SIG POUR :  
DIRECTION DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
MAIRIE DE CARCASSONNE - AVRIL 2026

**Légende**  
● Monument Historique  
○ Périmètre Monument Historique

500 m



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du bastion et du jardin du Calvaire  
à Carcassonne (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 16 décembre 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le bastion et le jardin du Calvaire à Carcassonne (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car, d'une part le bastion du Calvaire constitue un élément majeur des fortifications du XVI<sup>e</sup> siècle de la ville basse de Carcassonne dont il reste peu de vestiges, et d'autre part, le jardin du Calvaire représente un rare exemple de mont calvaire paysagé, témoin de la dévotion catholique dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le bastion et le jardin du Calvaire, tels que délimités en rouge sur le plan annexé, situés 103 rue Voltaire à Carcassonne (Aude), sur les parcelles BM 607, 608, 655, 656, 794, à savoir :

- le bastion du Calvaire comprenant les murailles en élévation, les vestiges enfouis, le sol de son emprise, les couches archéologiques comprises dans les sols et sous-sols du terrain inclus dans le périmètre du bastion, appartenant :
  - \* pour les parcelles BM 607 et 608 à la ville de Carcassonne depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;
  - \* pour les parcelles BM 655 et 656 à la SCI Le Bastion du Calvaire immatriculée sous le n° SIREN 900132473 ayant son siège social 97 rue Voltaire 11000 Carcassonne, propriétaire par acte passé chez Me Michel Vignon notaire à Carcassonne le 20/05/2021 et publié au service de la publicité foncière le 27 mai 2021 vol 1104P01 2021P n°4499 ;
  - \* pour la parcelle BM 794 à la SCI IDR immatriculée sous le n° SIREN 480916931, ayant son siège social 13 rue de Montpellier 11000 Carcassonne, propriétaire par acte passé chez Me Besancenot notaire à Carcassonne le 26/04/2005 publié au service de la publicité foncière le 03 mai 2005 vol 1104P012005 P4350.
- le jardin du Calvaire en totalité (les 14 stations, la chapelle du Saint-Sépulcre, l'oratoire, le pavillon, les croix monumentales avec socle et statues, les tombes des chanoines), ainsi que les murs de clôture et la colline (sol et parcelle d'assiette foncière), le jardin du bastion du Calvaire se situe sur les parcelles BM 607 et 608 appartenant à la ville de Carcassonne depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

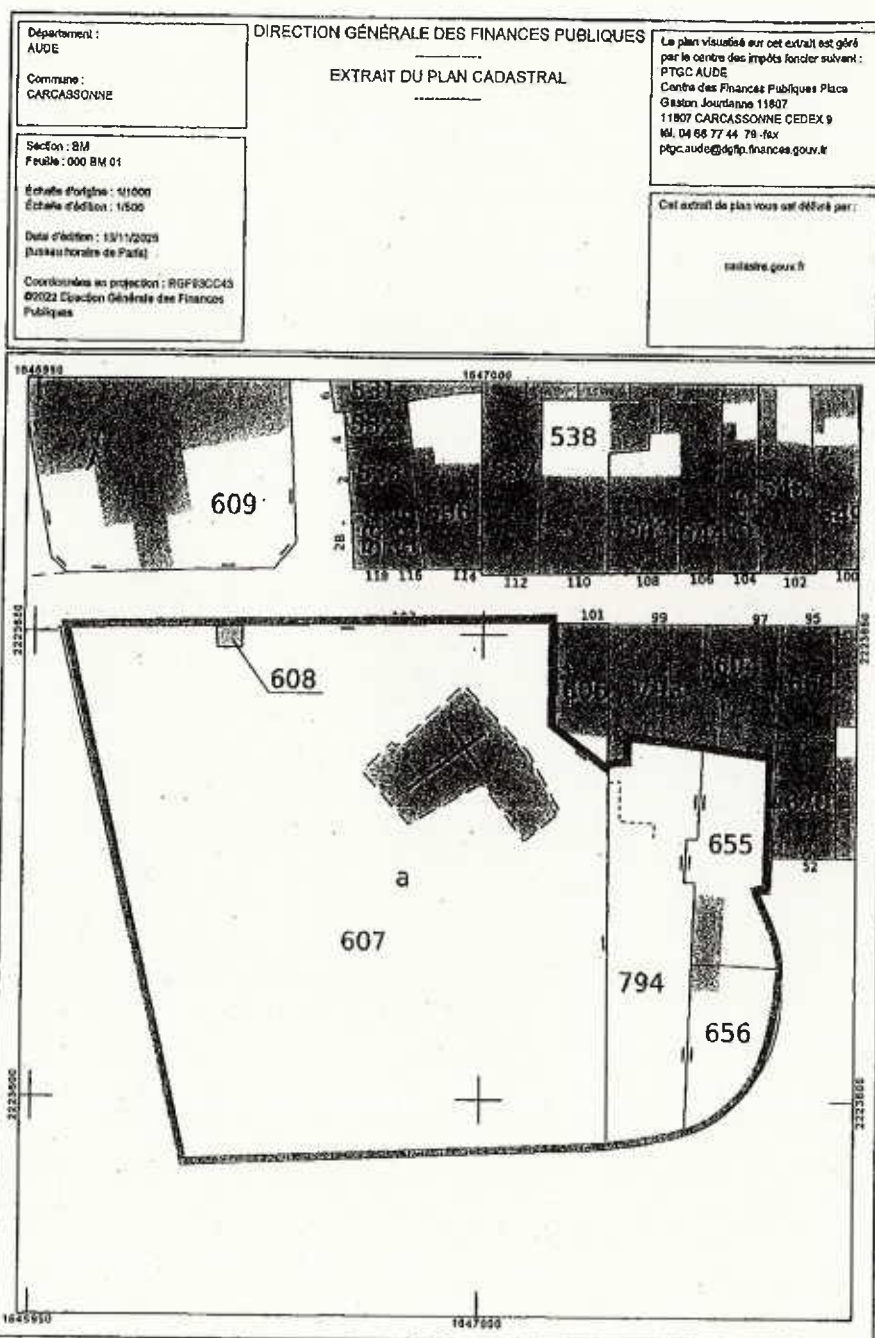
**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 MARS 2023

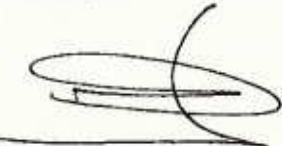


Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du bastion et du jardin du Calvaire à CARCASSONNE (Aude)



Fait à Toulouse, le 10 MARS 2023

Le préfet,  


Pierre-André DURAND